

Guide pour soutenir les comités pour les élèves à risque et les élèves HDAA



COMMISSION SCOLAIRE
MARIE-VICTORIN



Syndicat
de Champlain(CSQ)

VERSION OFFICIELLE

INTRODUCTION

Ce guide constitue le résultat d'une collaboration entre le Service des ressources éducatives de la Commission scolaire Marie-Victorin et le Syndicat de Champlain. Il vise à soutenir les équipes-écoles dans la mise en place du comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et les élèves HDAA. Il informe également des modalités entourant le comité paritaire au niveau de la commission pour les élèves à risque et les élèves HDAA de même que sur le mécanisme de règlement à l'amiable comme indiqué dans l'entente nationale des enseignants 2010-2015.

Son objectif est de favoriser la participation et la collaboration de tous à l'organisation des services aux élèves à risque et aux EHDAA.

CONTENU DU GUIDE

Comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et les élèves HDAA	p.3
✦ Composition	
✦ Mandat	
✦ Fonctionnement	
✦ Dispositions générales	
✦ Cheminement	
Comité paritaire au niveau de la commission pour les élèves à risque et les élèves HDAA	p.5
✦ Composition	
✦ Mandat	
✦ Fonctionnement	
Mécanisme de règlement à l'amiable.....	p.6
✦ Composition	
✦ Mandat	
✦ Formulaire	

Référence : Entente nationale des enseignants et des enseignantes 2010-2015
Article 8-9.05

Composition

- La direction de l'école ou son représentant;
- Un maximum de trois enseignants nommés par l'organisme de participation des enseignants;
- À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut inclure un membre du personnel professionnel ou de soutien.
**À la CSMV, les parties encouragent fortement la participation du personnel de soutien et du personnel professionnel au sein de ce comité.*

Mandat

Faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA, au niveau de l'école, notamment sur :

- Les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- L'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par la commission : modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services

Le mandat du comité n'est pas :

- de se prononcer sur des cas particuliers de demandes de service;
- de faire des plans d'intervention;
- de discuter de cas d'élèves;
- de débattre de la qualité de la prestation de travail d'une personne;
- de régler des problèmes de relation de travail.

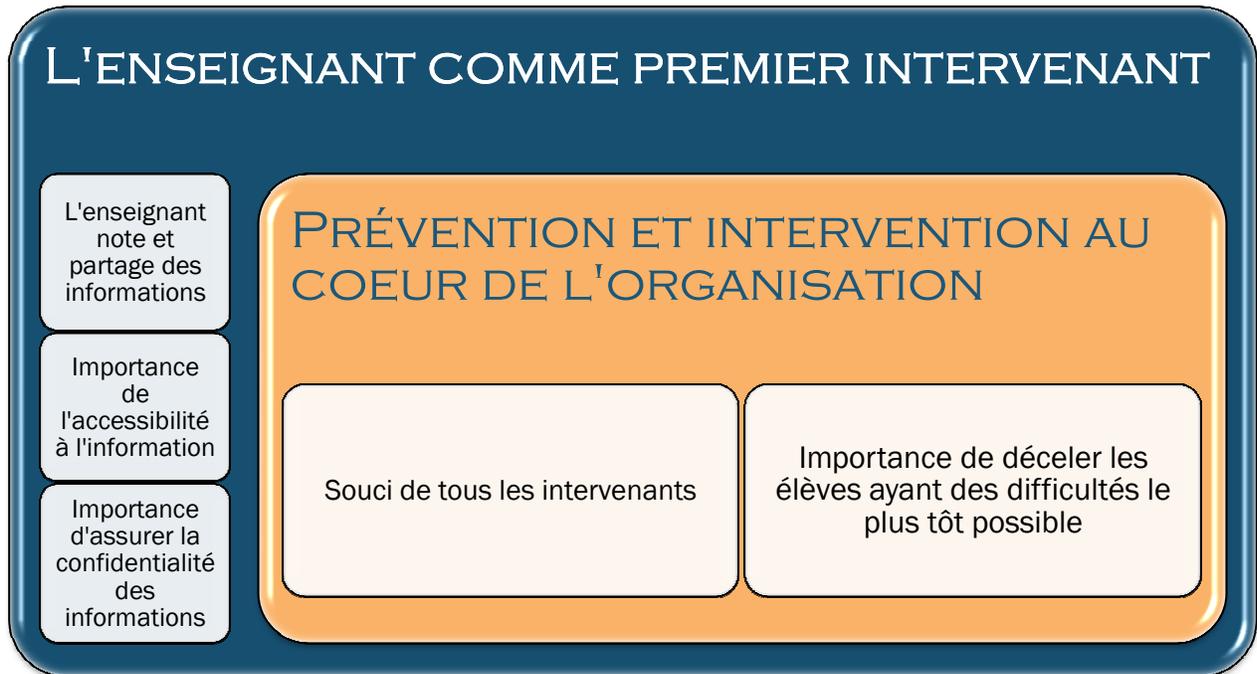
Fonctionnement

Les rencontres devraient faire l'objet d'un compte-rendu qui, une fois adopté, doit être accessible au personnel enseignant de l'école. Afin de bien remplir son mandat, le comité reçoit l'information pertinente à l'égard de l'organisation des services pour les élèves à risque et les élèves HDAA. Il faut s'assurer, qu'en tout temps, les règles de confidentialité soient respectées.

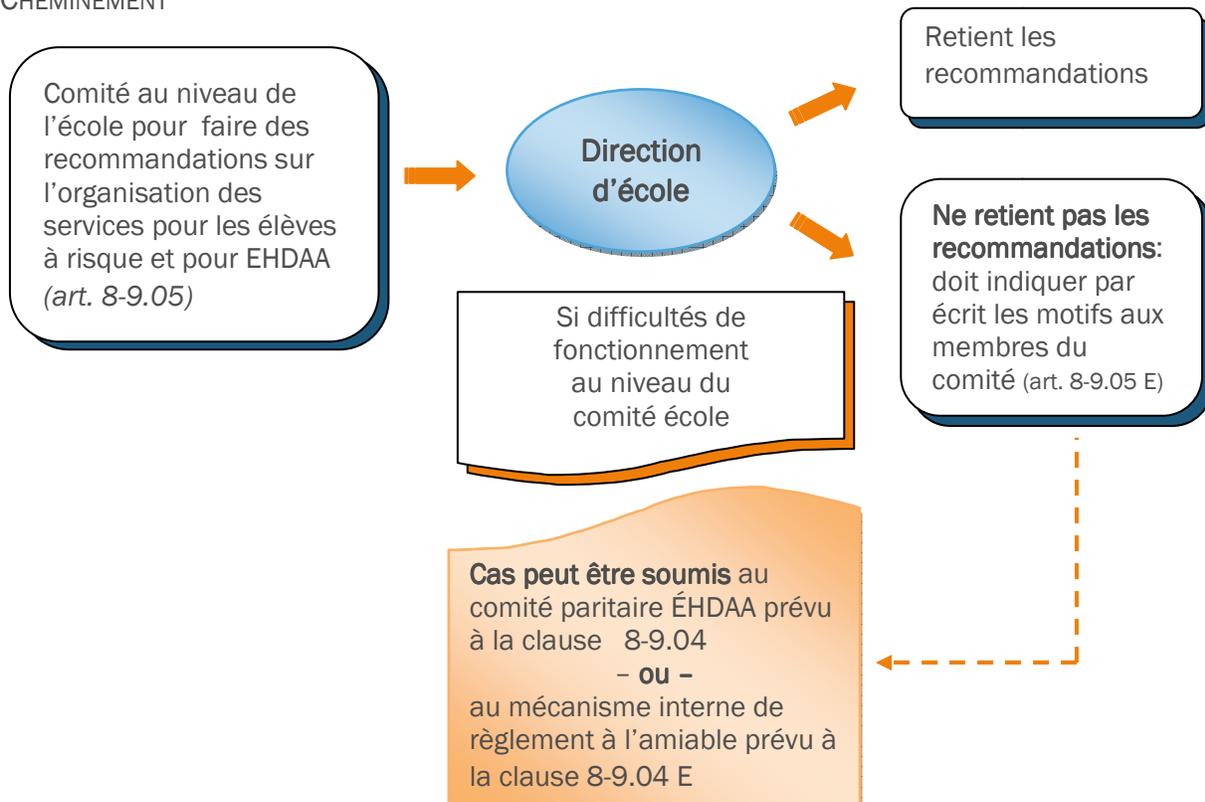
Le processus de décision : l'entente nationale des enseignants 2010-2015 indique que « les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus (art. 8-9.05) ». En l'absence d'un consensus, les membres enseignants rédigent leurs recommandations et les soumettent à la direction. Si la direction de l'école décide de ne pas retenir ces recommandations, elle doit fournir par écrit aux membres du comité les raisons de ce refus (art. 8-9.05).

Les problèmes de fonctionnement : En cas de difficulté de fonctionnement (art. 8-9.05), le comité peut se référer au comité paritaire EHDAA ou au mécanisme interne de règlement à l'amiable (art. 8-9.04).

Dispositions générales : Prévention et intervention rapide (référence article 8-9.01)



CHEMINEMENT



Composition

Le comité est composé d'un nombre égal de représentantes ou représentants de la commission et de représentantes ou représentants des enseignantes ou enseignants.

À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut s'adjoindre d'autres ressources.

La commission ou le comité peut également inviter les représentantes ou représentants d'une autre catégorie de personnel à participer.

À la CSMV, le comité paritaire est constitué ainsi :

- 6 représentants des enseignants
- 6 représentants de la partie patronale
- 1 représentant des professionnels

Mandat

- faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre la commission et les écoles;
- faire des recommandations sur l'élaboration et la révision de la politique de la commission relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées;
- faire des recommandations quant à la mise en œuvre de la politique de la commission, notamment sur les modèles d'organisation des services;
- faire des recommandations sur le formulaire (accès au service) prévu à la clause 8-9.07;
- faire le suivi de l'application de l'annexe XLII;
- traiter de toute problématique soumise par les parties.

Fonctionnement

Lorsque dans le cadre des décisions prises par la commission, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer par écrit les motifs aux membres du comité.

Référence : Entente nationale des enseignants et des enseignantes 2010-2015
Article 8-9.04

Ce comité prévoit que la commission scolaire et le syndicat conviennent d'un mécanisme interne de règlement à l'amiable pour les difficultés qui peuvent survenir au comité au niveau de l'école ou entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction de l'école.

Composition

- ✦ Deux représentantes ou représentants de la commission scolaire;
- ✦ Deux représentantes ou représentants du syndicat;
- ✦ Les membres du comité peuvent décider conjointement de consulter d'autres ressources lorsqu'ils le jugent nécessaire.

Mandat

- ✦ Recevoir toutes plaintes concernant un différend relatif à l'organisation des services aux élèves à risque ou aux élèves HDAA;
- ✦ Proposer des pistes de solution pouvant régler un problème concernant un élève à risque ou un élève HDAA ou un problème survenant dans une école au niveau du comité école ÉHDAA;
- ✦ Référer tout problème au comité paritaire ÉHDAA lorsqu'il le juge nécessaire.

Formulaire

Voir annexe I ou sur Intranet dans la section centre documentaire/formulaires

Vous devez acheminer le formulaire de référence à la direction du Service des ressources éducatives ainsi qu'à la vice-présidence du Syndicat de Champlain. Vous devez également remettre une copie du formulaire à la direction de l'école. Lors de la réception du formulaire de référence, un accusé de réception sera envoyé au requérant dans un délai raisonnable.

FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE

DANS LE CADRE DU MÉCANISME DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE

Référence : Entente nationale des enseignants et des enseignantes 2010-2015
Article 8-9.04

COORDONNÉES DE LA PERSONNE PLAIGNANTE

Nom				
École				
Nom de la direction				
Coordonnées pour vous joindre	Téléphone		Courriel	

IDENTIFICATION DE LA NATURE DU DIFFÉREND

<input type="checkbox"/> Au niveau du comité école ÉHDAA	<input type="checkbox"/> Insatisfaction au regard d'une décision
Description de la difficulté rencontrée	

DESCRIPTION DES DÉMARCHES ENTREPRISES (FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE 8.09.08, CONSULTATION DU COMITÉ ÉCOLE ÉHDAA, ÉCHANGE AVEC LA DIRECTION, DÉCISION DE LA DIRECTION,...)

PISTES DE SOLUTIONS EXPLORÉES ET RÉSULTATS

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES ET DOCUMENTS JOINTS (AU BESOIN)

SIGNATURE

DATE

À acheminer à l'attention de la direction du Service des ressources éducatives et de la vice-présidence du Syndicat de Champlain

NOTE : Ce formulaire sera rendu disponible auprès des personnes concernées par le différend et par son règlement.